SYNDICAT INTERCOMMUNAL



pour l'aménagement de la propriété de

MONTE CRISTO

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 9 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de MONTE CRISTO, dûment convoqué par le Président le vingt-cinq novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Présents

LE PECQ Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE

Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE

LE PORT-MARLY Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE

Mireille TEMPEZ, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI Jean-François PERRAULT, PRESIDENT

Guillaume LE HENO, DELEGUE SUPPLEANT Hubert POTHELET, DELEGUE SUPPLEANT

Absents excusés

LE PECQ Nicole SCHELLHORN, DELEGUEE SUPPLEANTE

LE PORT-MARLY Olga ATHLAN, DELEGUEE SUPPLEANTE

MARLY-LE-ROI Stéphanie THIEYRE, DELEGUEE TITULAIRE

Communes non représentées : néant

Assistaient à la séance :

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général adjoint des Syndicats Intercommunaux Madame Frédérique LUROL, Directrice du Château MONTE CRISTO

Nombre de communes	:	3
QUORUM	:	4
<u>Délégués présents</u>	:	7
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	6

SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2019

Le Président ouvre la séance à 18h30.

Madame Marie-Claude Carlier de la commune du Port-Marly est désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2019
- Compte-rendu des actes administratifs du Président
- Décision budgétaire modificative n°1
- > Rapport d'orientation budgétaire 2020
- > Ouverture des crédits d'investissement
- > Tarif d'entrée pour les détenteurs d'une carte de guide-conférencier
- ➤ Adhésion au Pass Territorial prestations d'action sociale
- Attribution du marché de prestations d'accueil, d'information, de médiation, de surveillance du public et de vente pour le château de Monte Cristo et le Musée Promenade
- Convention de prestations de services non économiques entre le SI MC, le SI MP et le SICGP
- Convention relative au dispositif « pass malin », avec le Conseil départemental des Yvelines et le Conseil départemental des Hauts de seine
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Monsieur POTHELET indique qu'il ne lui semble pas avoir tenue les propos qui lui sont attribués au compte-rendu mais est d'accord avec ceux-ci. Monsieur le Président demande que soit précisé les modalités d'identification des voix par le prestataire en charge procéder à la rédaction du procès verbal ; le Comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du comité du 10 octobre 2019.

COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

Le Président présente le rapport.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité syndical prend acte, à l'unanimité, du compterendu des actes administratifs pris par Le Président dans le cadre des délégations données par le Comité syndical.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Le Président présente le rapport.

Concernant les chapitres 65 et 66, il fait remarquer que les montants sont marginaux.

Madame TEMPEZ demande s'il était vraiment nécessaire de faire cette décision budgétaire modificative.

Monsieur LE BEULZE explique qu'il s'agit juste de revenir vers les élus avec des ajustements de crédits de fin d'exercice, mais il confirme qu'effectivement, sur le plan comptable, cela n'était pas impératif.

Le Président confirme que la somme concernée par cette décision budgétaire modificative est inférieure à 1 000 € et qu'il s'agissait simplement de la présenter aux élus.

Sans autre remarque, le Comité adopte à l'unanimité la décision budgétaire modificative n°1.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Président présente le rapport et signale que celui-ci est établi un peu plus tôt qu'habituellement à cause des élections du mois de mars 2020. Il informe que le budget devrait être, en principe, voté lors du prochain comité du mois de janvier.

Monsieur LE BEULZE le confirme.

Le Président annonce que la participation des trois villes sera équivalente à celle de l'exercice 2019, soit 308.000,00 €.

Concernant les dépenses d'investissement, il fait observer que le montant de 205.000,00€ de dépenses engagées pour les études et travaux n'est pas négligeable.

Dans le chapitre « autres dépenses d'investissement » et le paragraphe c, il demande de quel objet d'art il s'agit.

Madame LUROL répond qu'il s'agit d'un décor de table, proposé par une artiste qui conçoit des créations, sur le thème culinaire, exécutées avec du tissu et de la laine. Elle propose d'agrémenter, avec cette création, une pièce existante à l'étage inférieur où sont déjà exposées des présentations sur le thème de la cuisine.

Madame TEMPEZ demande si cette création est facile à entretenir au vu des matériaux qui la constituent et qui risquent de prendre la poussière.

Madame LUROL répond par l'affirmative.

Madame TEMPEZ demande à voir de quoi il s'agit et estime que cette personne doit passer un certain temps à finaliser une création.

Madame LUROL présente des photos aux élus de créations effectuées par cette artiste krafteuse. Elle précise qu'il ne s'agit pas de la création en elle-même puisque l'artiste fera le dessin après que la commande sera faite.

Madame TEMPEZ demande confirmation que les objets ne sont pas en plastique et quelle en serait la dimension, car elle trouve le montant élevé.

Madame LUROL confirme qu'ils ne sont pas en plastique et ajoute que cette création serait à poser sur la table et qu'elle serait assez grande, comme un grand plat.

Madame CARLIER trouve également que le montant est important.

Madame TEMPEZ demande à ce qu'une estimation soit demandée à cette artiste par rapport à ce que le syndicat souhaite réellement.

Le Président souhaite en rediscuter en janvier.

Madame TEMPEZ le confirme, mais signale toutefois qu'elle est d'accord pour mettre la somme au budget.

Le Président poursuit la lecture du rapport.

Madame TEMPEZ souhaite savoir si le déficit de la section d'investissement est bien le reste à payer, puisque cette somme est sur 2018, et est prise en compte dans le budget 2020.

Le Président confirme et poursuit sur l'emprunt souscrit pour couvrir les dépenses liées aux travaux de réaménagement du pavillon d'accueil.

Madame TEMPEZ demande si les subventions ont été estimées.

Le Président répond par la négative et explique que, d'après ce que lui a rapporté Monsieur SAILLARD, les travaux du pavillon d'accueil sont estimés aujourd'hui à 1 million d'€, mais que le château ne pourra pas investir une telle somme. Il faut donc, après la présentation de l'étude,

qu'une renégociation ait lieu avec l'architecte pour étudier ce qu'il serait possible de faire avec une somme un peu plus modeste.

Madame TEMPEZ demande s'il y aura suffisamment d'éléments pour présenter cette étude auprès de divers organismes afin d'en obtenir des subventions, comme, par exemple, le département ou la région.

Monsieur LE BEULZE répond que l'architecte a été recontacté pour avoir un retour le plus éclairé possible au moment de la présentation du budget prévisionnel. Il ajoute que la question de la faisabilité est toujours posée et que c'est à minima ce que le syndicat essaie d'obtenir pour l'inscription au BP, à savoir la certitude de la faisabilité et de l'acceptabilité du projet par la DRAC. Il espère que la réponse arrivera à temps.

Madame TEMPEZ précise qu'éventuellement la DRAC peut subventionner et ajoute qu'il n'y a pas que celle-ci qui pourrait le faire.

Monsieur LE BEULZE fait remarquer qu'il y aura ensuite tout le dossier de demande de subventions à monter et ajoute que cela prendra environ une année.

Madame TEMPEZ demande ce que couvrent les 193 000 € de l'emprunt.

Le Président signale qu'il s'agit sans doute du début des travaux.

Monsieur LE BEULZE explique qu'il s'agit déjà d'une partie de la maitrise d'œuvre, à savoir, pour l'instant la faisabilité, puis la construction du projet et le dépôt du permis de construire.

Madame TEMPEZ demande si c'est jusqu'à la fin du projet.

Monsieur LE BEULZE répond que ce sont des prévisions puisqu'il s'agit du rapport d'orientation budgétaire.

Madame TEMPEZ insiste et demande si les 200 000 € concernent la maitrise d'œuvre estimée jusqu'à la fin du projet ou uniquement la partie réellement faite.

Monsieur LE BEULZE répond que le montant actuel est d'1 million d' \in et, qu'en conséquence, il s'agit juste d'une enveloppe. Il ajoute qu'il ne possède pas la fiche « opérations ». Il explique que la partie, uniquement maitrise d'œuvre, se monte à environ 10% habituellement et qu'ici, ce montant est donc largement couvert. Mais il ajoute qu'il y a également les frais d'études complémentaires, études de sols, études géologiques, etc.

Le Président fait remarquer que ces études ont déjà été effectuées en partie.

Monsieur LE BEULZE et Madame LUROL le confirment

Le Président revient sur les explications que lui a données Monsieur SAILLARD et précise que le montant de 600~000~€ ne pourra pas être dépassé pour réaliser ce pavillon d'accueil. En conséquence, il conviendra de diminuer l'ampleur du projet. Il répète qu'il sera impossible de dépenser 1 million d'€, même avec des subventions.

Madame LUROL apporte les précisions suivantes sur l'estimation de l'architecte, à savoir 605 000 € HT de travaux de construction de pavillon avec pour base une surface de 200 m² et 131 000 € HT pour des honoraires techniques, sachant que, dans ceux-ci, il y a divers diagnostics comme amiante ou plomb, des sondages de sols et que ce sont surtout ces derniers qui coutent le plus cher à cause des carrières à proximité, des frais de géomètre, etc... A cela se rajouterait 50 000 € HT pour du mobilier, qui sera à définir, soit un total de 979 200 €.

Le Président ne comprend pas que cela n'ait pas déjà été fait dans l'étude.

Madame TEMPEZ répond que les éléments opérationnels ne sont pas analysés dans l'étude et pas avant de savoir si le projet va être lancé, car cela ne servirait à rien de sonder réellement pour rien.

Le Président pensait que cela avait déjà été analysé au vu de la somme de 200 000 € de l'étude précédemment effectuée.

Madame LUROL confirme les propos de Madame TEMPEZ.

Madame TEMPEZ mentionne que la maitrise d'œuvre ne fait rien avec 200 000 € hormis une surveillance.

Madame LUROL annonce que c'est seulement les 131 000 € qui sont prévus au budget, soit des honoraires techniques.

Le Président demande si ce sont bien les 193 000 € indiqués dans le rapport.

Madame LUROL le confirme.

Monsieur POTHELET demande si la TVA est récupérable.

Madame TEMPEZ répond par l'affirmative, mais fait remarquer que tous les chiffres sont en HT.

Madame LUROL le confirme.

Le Président mentionne que Monsieur SAILLARD lui a signalé que la surface de pavillon serait sans doute diminuée pour arriver à une somme beaucoup plus raisonnable.

Monsieur POTHELET demande quelle est la surface actuelle.

Madame LUROL répond que la surface actuelle est de 100 m².

Madame TEMPEZ signale cependant que le montant n'est sans doute pas proportionnel au nombre de m².

Le Président le confirme, ainsi que Madame LUROL.

Monsieur POTHELET fait observer qu'une somme importante avait déjà été investie pour des études.

Le Président confirme que 60 000 € ont déjà été attribués pour ces études.

Il poursuit avec les dépenses de fonctionnement et annonce que les activités « escape game » ont bien fonctionné et sont reprogrammées pour février et mars prochains.

Madame TEMPEZ demande s'il ne serait pas possible, pour le projet du pavillon, de fonctionner en AP/CP (autorisation de programme / crédit de paiement) en planifiant sur plusieurs années, ce qui permettrait de ne pas mettre au budget l'intégralité du projet et ainsi de recevoir d'éventuelles subventions au fur et à mesure des AP/CP. Elle souligne qu'il s'agit toutefois d'une gestion à part.

Monsieur LE BEULZE précise que ce fonctionnement en AP/CP n'est pas pratiqué couramment par le syndicat, mais la question peut se poser. Il ajoute cependant qu'il y a des avantages, mais aussi des inconvénients, ce que **Madame TEMPEZ** confirme.

Le Président estime que ce pourrait être également une bonne solution.

Il poursuit avec le chapitre 012 et rappelle que l'externalisation est prévue avec la société Muséa. En ce qui concerne la mutualisation, il ajoute que Madame SCAGNI a été engagée au poste de Directrice de la piscine, mais qu'elle va également intervenir au château et au musée, sur la partie managériale uniquement. Il rappelle que Madame Cristina DE SOUZA a été embauchée au poste de Directrice Administrative et Financière et va travailler avec Madame LUROL, pour le château, et également avec le musée. Il redonne la répartition financière pour le paiement des salaires de Mesdames SCAGNI et DE SOUZA, répartition identique pour ces deux agents, à savoir 50% pris en charge par la piscine, 25% par le château et 25% par le musée. Il précise qu'il s'agit de contrats renouvelables d'un an, qui seront prolongés ou pas, en fonction de la plus-value apportée aux deux entités culturelles. Il explique que Madame DE SOUZA est un agent détaché de la fonction publique d'Etat de catégorie A. Il souligne une erreur sur le rapport : « Pour finir, la part de la masse salariale des services centraux des syndicats intercommunaux de Saint-Germain-en-Laye à la charge du musée château est imputée également... »

Madame TEMPEZ signale qu'elle ne comprend pas le calcul des 66k€ indiqué dans le rapport, car 100k€ - 50k€ - 25k€ font 25 k€ et non 66 k€.

Le Président explique qu'il s'agit de 50% du salaire de Madame SCAGNI ainsi que de celui de Madame DE SOUZA.

Monsieur AMADEI ne comprend toujours pas puisque le total est de 100 000€, il doit rester 25% de 100 000€ donc 25 000€.

Monsieur LE BEULZE explique que l'écart global est de 100k€ entre le budget prévisionnel 2019 et le BP 2020. Pour avoir le solde net d'écart entre les deux, il faut rapprocher des recettes en 2020, qui n'existaient pas en 2019, et en 2020, il y a 66 000€ de recettes qui n'étaient pas présentes en 2019. Il explique qu'il s'agit de remboursements de participation pour Madame DE SOUZA notamment. Il ajoute qu'elle figure sur le budget du château, mais qu'elle est pour partie remboursée par des prestations qui sont versées par la piscine ou par le musée. Cela correspond à des recettes que les élus n'avaient pas. Il précise qu'il faut regarder le solde entre les 100k€ de dépenses nouvelles, mais 66 k€ de recettes nouvelles. Il s'agit donc du solde net entre les deux.

Madame TEMPEZ signale que, dans ce cas, cela n'a pas de rapport avec le pourcentage indiqué plus haut.

Madame CARLIER mentionne que ce ne sont pas les dépenses réelles qui sont indiquées, mais les dépenses globales, et que les remboursements arrivent ensuite.

Monsieur AMADEI confirme qu'il n'y a pas d'affectation des recettes aux dépenses selon les règles comptables publiques. Il est obligatoire d'avoir à la fois une augmentation des dépenses et une augmentation des recettes.

Le Président confirme que c'est un raisonnement qui n'est pas facile à comprendre.

Madame TEMPEZ précise qu'il s'agit d'une question de calculs.

Le Président annonce que cela sera vu en détail ensuite dans le budget primitif.

Monsieur LE BEULZE le confirme, mais fait observer qu'il s'agit en fait du solde net, car l'écart entre les deux est de 34k€ voire moins.

Le Président reprend la parole et explique que Monsieur GARNAUD, du musée, qui a travaillé en 2019 en mutualisation entre le château et le musée, n'était pas pris en charge dans le budget 2019. Le montant aurait dû être de 22k€ puisque qu'il est question de 50% de son salaire, montant qui n'est donc pas inscrit.

Monsieur LE BEULZE confirme que ce montant n'était pas inscrit en 2019, malgré la réalité de sa participation. L'écart global n'est que de 12 000€ si l'on compare 2019 à 2020.

Monsieur AMADEI demande si c'est bien le réalisé 2019 par rapport au budget 2020.

Monsieur LE BEULZE le confirme.

Madame TEMPEZ précise qu'il est écrit « en remboursement d'une partie des charges de personnel de la responsable administrative et financière (66 k€) ».

Monsieur AMADEI fait remarquer que, dans les 100 000 €, il n'y a pas que ces deux personnes qui doivent représenter environ 88 000€, puisque le château rembourse 66 000€.

Le Président pense que le calcul est correct, mais précise qu'il faudrait avoir les chiffres exacts en janvier.

Monsieur AMADEI ajoute qu'il s'agit ici du ROB.

Madame TEMPEZ précise qu'il faut donc attendre le détail.

Le Président fait observer qu'il est obligatoire d'ouvrir une ligne de 100k€ et qu'il faut ensuite attendre le remboursement de la piscine.

Madame TEMPEZ précise qu'elle a tout à fait compris ce calcul.

Monsieur POTHELET fait remarquer que l'écart de 34k€ à l'arrivée est exact.

Le Président répète que si le salaire de Monsieur GARNAUD est pris en charge, le montant n'est que de 12k€.

Madame TEMPEZ estime que 34k€ est une somme non négligeable.

Le Président est tout à fait d'accord et répète qu'il faut ensuite analyser la plus-value.

Monsieur AMADEI estime également que ce n'est pas négligeable et que cela correspond à 12k€ par communes principales à savoir en nombre d'habitants.

Le Président poursuit avec les recettes de fonctionnement. Il fait remarquer que le nombre de visiteurs en 2019 est d'environ 30 000 et qu'il s'agit d'une très belle année.

Monsieur AMADEI demande si le budget des recettes est inférieur au réalisé des recettes 2019.

Le Président le confirme.

Madame TEMPEZ souhaite savoir si le syndicat fait une augmentation du budget et non du réel.

Monsieur AMADEI mentionne qu'il vient d'être annoncé une hausse des recettes.

Madame LUROL répond que c'est par rapport au budget prévisionnel 2019.

Monsieur AMADEI comprend que, dans ce cas, le syndicat est en dessous du réalisé.

Madame LUROL répond par la négative et signale que 167k€ correspond au réalisé 2019.

Madame TEMPEZ indique que, dans ce cas, c'est par rapport au réel.

Monsieur AMADEI demande alors si le budget est bien en hausse par rapport au réel.

Madame LUROL confirme que le budget est en hausse par rapport au BP 2019.

Madame TEMPEZ mentionne qu'alors, il ne s'agit pas du réel.

Monsieur AMADEI demande quel est le chiffre par rapport au réalisé.

Madame LUROL répond que c'est identique.

Madame WANG mentionne que le réalisé correspond au prévisionnel.

Madame LUROL explique que c'est une augmentation des recettes par rapport à ce qui avait été prévu pour le budget 2019 qui est indiquée dans le rapport.

Madame TEMPEZ rappelle qu'il y a le prévu, le réel et le budget de l'année suivante. Ainsi, le prévu était donc de 167 k€ et le réel était de 167 k€ également.

Madame LUROL répond que le prévu pour 2019 avait été indiqué à 150 k€. Le réalisé 2019 est de 166k€.

Monsieur POTHELET signale que le château a fait mieux que le prévu en 2019.

Le Président mentionne qu'il s'agit donc des 16 k€.

Madame TEMPEZ fait remarquer que ce qui est écrit ici est 16 k€ d'augmentation par rapport au réel et demande si tous sont d'accord avec cela.

Monsieur AMADEI se demande s'il n'est pas osé de prévoir le budget de l'année prochaine au même niveau que le réalisé de 2019.

Monsieur LE BEULZE fait remarquer que le programme d'animations est de même ambition et de même dimension qu'en 2019 et que des actions nouvelles continuent à être développées.

Madame TEMPEZ fait remarquer que le montant aurait pu rester à 167k€.

Monsieur LE BEULZE annonce qu'il ne reste plus qu'à travailler le plan de jalonnement pour mieux identifier le château sur le territoire.

Le Président précise que ce montant de recettes peut être baissé si les élus le souhaitent.

Monsieur AMADEI pense que s'agissant d'un budget public, il convient d'être toujours modeste sur les prévisions de recettes. Il fait remarquer que c'est l'éternel débat budgétaire : minimiser les recettes et maximiser les dépenses.

Madame TEMPEZ est d'accord avec Monsieur AMADEI.

Monsieur POTHELET demande pourquoi le réalisé n'est pas conservé.

Madame LUROL répond que c'est bien le réalisé et répète que les 150 k€ correspondent à ce qui était prévu au budget 2019 et que, étant en 2019, le réel est de 167 k€. Elle mentionne que le plus 16k€ est calculé par rapport au Budget prévisionnel 2019.

Madame TEMPEZ fait remarquer qu'il n'est pas indiqué par rapport à quoi ces 16k€ sont calculés.

Madame LUROL répète que c'est par rapport au BP 2019.

Le Président demande à Monsieur AMADEI s'il pense que la prévision devrait être diminuée.

Monsieur AMADEI répond qu'il préfère la prudence.

Monsieur POTHELET conclut que le château a franchi une belle étape en 2019 et que, pour l'instant, il est prévu le même montant avec l'espoir de faire mieux en 2020.

Monsieur AMADEI fait cependant observer que la fréquentation est inférieure de 1 000 personnes à celle de l'année précédente, et n'est donc pas une tendance haussière. Il répète que prévoir le même chiffre d'affaires est osé.

Madame TEMPEZ demande s'il y a d'autres participations qui vont augmenter.

Le Président annonce que, comme l'an dernier, sont prévus une exposition le 1^{er} avril avec les amis Dumas sur les caricatures, la journée thématique, la journée musicale, l'art contemporain, le Salon du livre et que la nouveauté sont uniquement les « escape game ». Il propose donc de diminuer la prévision de recettes et de rester à 150 000€.

Madame TEMPEZ fait remarquer que le nouveau montant représente une augmentation de 10%.

Monsieur AMADEI explique, qu'en termes budgétaires, il lui semble toujours un peu risqué d'estimer de trop grosses recettes.

Le Président mentionne que la prévision peut être diminuée puisque ce n'est pas gênant dans ce sens.

Madame TEMPEZ répond que c'est gênant si des dépenses qui couvrent ces 16k€ sont prévues.

Monsieur LE BEULZE signale qu'il faut voir l'équilibre budgétaire et, s'il y a équilibre budgétaire, cela peut-être fait à ce moment-là. Donc, si c'est possible à la construction budgétaire, une diminution de cette estimation sera effectuée.

Monsieur AMADEI précise que si cela ne fonctionne pas en matière d'équilibre budgétaire, il ne faudra pas augmenter les recettes sur lesquelles l'établissement ne peut rien, mais diminuer les dépenses.

Tous les élus sont d'accord sur ce point.

Le Président ajoute qu'il n'y a pas beaucoup de leviers.

Madame TEMPEZ fait remarquer que les grosses dépenses concernent l'étude pour laquelle un emprunt sera souscrit.

Le Président estime que c'est une éventualité. Il est nécessaire d'attendre le retour de la DRAC en janvier et la présentation du projet.

Madame LUROL le confirme, mais précise bien que la condition est d'avoir le retour de la DRAC, car, si celle-ci ne donne pas son accord, il faudra repartir sur un autre projet.

Monsieur le HENO demande ce que sont les indemnités des élus.

Le Président répond que c'est ce que le Président et les Vice-présidents perçoivent.

Monsieur LE HENO ne se souvient plus s'il y a eu un vote pour ces indemnités.

Madame TEMPEZ répond que ces indemnités sont votées à chaque nouveau mandat.

Monsieur AMADEI signale que ces indemnités sont votées depuis deux mandats de suite alors que ce n'était pas le cas durant les 25 ans précédents.

Monsieur LE BEULZE explique que la loi Nôtre avait prévu un dispositif qui avait pour conséquence de priver les élus de leurs indemnités compte tenu du territoire du syndicat. Ce sujet a été discuté et l'AMF a su faire rectifier cette disposition.

Le Président demande si cela était valable pour d'autres syndicats.

Monsieur LE BEULZE répond que c'était dans la dynamique de la loi Nôtre et que presque tous les syndicats étaient concernés. Puisque cela ne semblait pas approprié, cela a été rectifié.

Monsieur AMADEI fait remarquer que l'idée de la loi Nôtre est de supprimer les syndicats qui devait initialement être inclus dans les EPCI.

Sans autres remarques, le comité approuve, à l'unanimité, le rapport d'orientation budgétaire.

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Le Président présente le rapport.

Sans questions, le comité adopte, à l'unanimité, l'ouverture des crédits d'investissement.

TARIF D'ENTREE POUR LES DETENTEURS D'UNE CARTE DU GUIDE CONFERENCIER

Le Président présente le rapport et précise qu'il n'existait pas, jusqu'alors, de tarif préférentiel pour les guides-conférenciers qui venaient seuls en repérage.

Monsieur AMADEI demande s'il s'agit du tarif normal.

Madame LUROL répond que ce tarif est un peu plus bas et correspond au tarif groupe, le tarif normal étant à 5 €.

Madame TEMPEZ souhaite savoir si cela signifie que les conférenciers vont payer.

Madame LUROL signale que les conférenciers ne paieront pas lorsqu'ils viennent avec leurs groupes.

Madame TEMPEZ demande, en conséquence, s'ils ne payaient pas avant.

Madame LUROL précise qu'avant, ils payaient le tarif plein lors d'une visite de repérage.

Monsieur AMADEI s'étonne que les conférenciers ne puissent pas s'arranger pour ne pas payer lorsqu'ils sont en repérage.

Le Président fait observer, qu'au musée, ils ne paient pas.

Madame LUROL affirme qu'au château, ils payaient leur entrée.

Monsieur AMADEI estime qu'une gratuité devrait leur être appliquée.

Madame TEMPEZ demande quel est le nombre de conférenciers.

Madame LUROL répond qu'ils sont assez nombreux, mais qu'elle ne peut pas donner le chiffre exact.

Madame TEMPEZ remarque qu'ils viennent plusieurs fois.

Monsieur LE BEULZE fait remarquer qu'avec une entrée à 4 €, la recette annuelle ne doit pas être élevée.

Monsieur POTHELET fait remarquer qu'un conférencier qui vient la première fois au château et qui est séduit par les lieux, va être le porte-parole de l'établissement, générer de la fréquentation et il pense que le château devrait être bienveillant, ouvert et leur donner envie de revenir.

Monsieur AMADEI abonde également dans ce sens.

Madame TEMPEZ demande à Madame LUROL ce qu'elle en pense.

Madame LUROL répond que c'est elle qui a fait la proposition de mettre l'entrée des conférenciers à 4€, car beaucoup viennent et un grand nombre ne reviennent pas.

Madame TEMPEZ propose de les faire payer et que le château les rembourse lorsqu'ils reviennent avec un groupe.

Les élus n'y sont pas favorables.

Monsieur AMADEI fait état de la complexité d'une telle comptabilité.

Monsieur POTHELET pense que la présentation de leur carte professionnelle devrait générer la gratuité.

Madame LUROL mentionne que, de toute façon, ils la montrent.

Monsieur AMADEI fait observer qu'il y a un risque d'aubaine évident. Il en veut pour preuve des professeurs d'arts plastiques qui voulaient obtenir une pseudo carte professionnelle, dans son association, pour aller dans les musées gratuitement.

Le Président le pense également.

Madame LUROL propose de baisser l'entrée au prix de 3 €.

Madame TEMPEZ et Le Président ne sont pas d'accord et considèrent, ainsi que Monsieur AMADEI, qu'il convient de choisir le principe de gratuité ou pas.

Madame TEMPEZ demande confirmation à Madame LUROL si les conférenciers du territoire, qui sont connus et qui reviennent avec des groupes, ne vont pas payer.

Madame LUROL le confirme, mais, dans cette délibération, il s'agit plutôt de conférenciers inconnus, qui viennent par exemple de Paris avec des amis, le week-end.

Madame TEMPEZ estime que Madame LUROL a raison, car si les conférenciers sont vraiment intéressés par le château, ce ne sont pas les 4€ qui vont les freiner.

Madame LUROL précise qu'il s'agit d'avoir un cadre afin de savoir comment leur répondre.

Monsieur AMADEI fait remarquer que le même phénomène va cependant réapparaitre, à savoir que certains individus de cette population de conférenciers, qui payaient jusqu'alors le plein tarif, devaient s'arranger, dans la réalité, pour ne pas payer en promettant d'amener des clients.

Madame LUROL réaffirme que les conférenciers payaient.

Sans autres remarques, le comité vote, à l'unanimité, le tarif d'entrée pour les détenteurs d'une carte du guide-conférencier.

ADHESION AU PASS TERRITORIAL - PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

Le Président présente le rapport.

Madame CARLIER demande si le montant de 249 € choisi par le syndicat du château propose les mêmes prestations que la formule unique.

Le Président et Monsieur LE BEULZE pensent que cela est comparable.

Madame CARLIER fait remarquer qu'elle n'a pas bien compris le taux de retour minimum à 80%.

Monsieur LE BEULZE précise que cela va revenir à 750 € pour le château et que le retour pour les agents doit être d'au moins 80% de cette somme.

Madame CARLIER pense, dans ce cas, que le gain pour les agents doit être d'au moins 600 €.

Sans autres remarques, le comité autorise, à l'unanimité, Le Président à signer l'adhésion au Pass territorial- prestations d'action sociale.

MARCHE DE PRESTATIONS D'ACCUEIL, D'INFORMATION, DE MEDIATION ET DE VENTES POUR LE MUSEE-PROMENADE ET LE CHATEAU DE MONTE-CRISTO

Le Président présente le rapport. Il précise qu'une petite erreur s'est glissée dans le texte, car il est écrit « prestataire de nettoyage des locaux » alors qu'il s'agit de « prestataire d'accueil ». Il rappelle que l'objectif de la CAO précédente était de choisir ce prestataire et que c'est Phone Régie (Muséa) qui a été retenue.

Madame TEMPEZ demande à ce que des numéros différents soient donnés aux délibérations dans un souci de clarté.

Monsieur LE BEULZE annonce qu'elles sont numérotées par la suite, lorsqu'elles sont votées et transmises au contrôle de légalité.

Madame TEMPEZ insiste pour trouver une solution comme indiquer page 1, ou point 2 par exemple, en bas de page.

Sans remarques particulières, le comité vote, à l'unanimité, l'attribution du marché de prestations d'accueil, d'information, de médiation et de ventes pour le Musée-Promenade et le Château de Monte-Cristo.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES NON ECONOMIQUES ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA PROPRIETE DE MONTE CRISTO, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MUSEE PROMENADE ET LE SYNDICAT PISCINE (SICGP)

Le Président présente le rapport et rappelle ce qui a déjà été évoqué précédemment, à savoir la mutualisation entre le SICGP, le SI MONTE CRISTO et le SI MUSEE PROMENADE et les missions de Madame SCAGNI pour la partie managériale et de Madame DE SOUZA sur la partie

administrative et finances. Il propose aux élus de se référer à l'organigramme joint qu'il reprend brièvement. Il rappelle que le château paiera 25% pour le travail de chacun de ces deux agents et pour une durée d'un an renouvelable. Il précise qu'il voulait que cette dernière clause soit inscrite dans la convention. Il mentionne également une troisième personne, Monsieur ICHOU qui dépend des services techniques et qui n'interviendra qu'à hauteur de 15 % en matière de finances sur les deux entités. Il explique que cette personne va aider Monsieur GARNAUD qui travaille comme agent technique, sans responsabilités particulières, sur le musée et sur le château, et qui nécessite une tutelle. Il rappelle que le comité syndical est souverain.

Sans autres questions, le comité vote, à l'unanimité, la convention de prestations de services non économiques entre le syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte Cristo, le syndicat intercommunal du Musée Promenade et le syndicat piscine (SICGP).

CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF « PASS MALIN », EN PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE

Le Président présente le rapport. Il rappelle que ce dispositif avait déjà été mis en place, mais qu'il va être étendu au département des Hauts de Seine.

Monsieur AMADEI demande quel est le nombre de visiteurs liés à ce dispositif.

Madame LUROL répond qu'il y a eu 180 visiteurs depuis avril dernier et fait remarquer que ce sont peut-être 180 personnes qui ne seraient pas venues sans ce dispositif.

Monsieur AMADEI le note, car, au département, il est difficile d'avoir les retombées et trouve que cela est intéressant.

Madame LUROL explique qu'une touche « Pass malin » a été créée sur les caisses pour les comptabiliser.

Le Président estime que ce nombre de visiteurs est très positif.

Sans autres remarques, le comité vote, à l'unanimité, la convention relative au dispositif « Pass malin », en partenariat avec le conseil départemental des Yvelines et le conseil départemental des Hauts de Seine.

QUESTIONS DIVERSES

Madame LUROL communique aux élus les chiffres, arrêtés au 30 novembre dernier, qui sont de 26.145 visiteurs individuels, 3.206 visiteurs venus en groupe, soit un total de 29.351 personnes, dont 183 Pass malin.

Elle mentionne également que 898 livres ont été vendus ainsi que 5.845 objets souvenirs, dont de nombreuses cartes postales, les médailles souvenirs.

Les élus sont très satisfaits du nombre de livres vendus.

Madame LUROL le confirme et fait observer que les nouveautés, les nouvelles éditions d'Alexandre Dumas ou de nouvelles biographies permettent de renouveler les propositions faites au public.

Madame LUROL poursuit en précisant que le total des visiteurs en animations est de 7.279. Ces animations concernent les visites guidées, les visites théâtralisées, les visites surprises, les « meurtres au château », l' « escape game », le salon du livre jeunesse, la journée en Italie, la journée musicale, les animations enfants, les anniversaires et les journées du patrimoine.

Le Président rappelle que la journée thématique n'a amené que 241 entrées à cause de la météo, alors que 600 personnes étaient attendues.

Madame LUROL reprend la parole et signale que les deux premières séances de l' « escape game », qui ont lieu en novembre dernier, ont eu beaucoup de succès et que le public était extrêmement satisfait d'y avoir participé. Celles-ci ont eu lieu dans une salle annexe de celle du

comité de ce soir. Elle raconte que les participants sont dans une ambiance particulière, dans la pénombre, pendant une heure et essaient d'ouvrir de nombreux coffres. Elle précise que c'est très amusant. Concernant la programmation 2020, elle informe que les visites théâtralisées sont reprises, mais avec une formule nouvelle et de nouveaux personnages qui vont entrer en scène. Les « murder parties » vont également bénéficier d'un nouveau scénario qu'elle ne peut évoquer à ce jour, car il ne sera créé que pour avril prochain.

Monsieur AMADEI demande si ce sera le même scénario toute l'année.

Madame LUROL répond par l'affirmative, car les séances sont réservées pour huit à dix personnes maximum et il est nécessaire d'avoir un nombre suffisant de spectateurs avant de pouvoir le changer. La journée thématique, quant à elle, aura lieu le 26 avril et se nommera « au temps des rois » et ce sujet sera évoqué au moment venu.

Madame TEMPEZ demande à partir de quelle époque cette journée commence.

Madame LUROL répond que ce sera n'importe quel roi, comme le roi Arthur ou Louis XIII.

La journée musicale, elle, aura lieu le 17 mai avec un répertoire classique et un autre plus contemporain. Elle en reparlera également ultérieurement, car le programme n'est pas encore totalement défini.

L'exposition temporaire, du 1^{er} avril à la mi-juin, sera consacrée aux caricatures de Dumas et s'appellera « Rire avec Dumas ». Elle ajoute que cette exposition est organisée en partenariat complet avec la société des Amis d'Alexandre Dumas.

Monsieur AMADEI demande si cette exposition est différente de l'exposition Hournon sur les caricatures.

Madame LUROL répond par l'affirmative, car il s'agissait vraiment de la collection Hournon. Elle fait remarquer qu'en conséquence, il y aura forcément des doublons. Elle ajoute qu'il y aura également des caricatures plus contemporaines faites par des artistes d'aujourd'hui.

Elle poursuit avec l'exposition d'art contemporain qui proposera des œuvres de l'artiste Suzanne Halimi, qui fait de la sculpture sur fils de fer, certaines sculptures à l'extérieur et d'autres à l'intérieur du château. Elle précise que Madame Halimi utilise beaucoup la thématique de la danse et qu'il y aura ainsi beaucoup de danseuses, pour les sculptures intérieures en tout cas. Le Salon du livre aura lieu le 4 octobre et le thème sera « le moyen âge et les fêtes médiévales ».

Elle termine avec la participation aux journées du patrimoine et les animations enfants, soit deux pendant les vacances de Pâques et quatre durant celles de la Toussaint. Elle souligne que les animations enfants fonctionnent bien durant les vacances d'octobre, car les familles ne partent pas à cette période. Elle précise que le château proposait, pour la première fois cette année, quatre animations, dont deux la première semaine et deux la deuxième semaine et annonce que les quatre fois elles étaient complètes. Elle signale qu'elle renouvelle donc l'expérience l'année prochaine.

Monsieur AMADEI demande si, dans ce cas, il ne faudrait pas en proposer une ou deux de plus. Il souhaite également savoir si elles étaient rentables.

Madame LUROL informe que le château ne rentre pas complètement dans ses frais. Pour que ce soit le cas, il faudrait augmenter le tarif des animations.

Le Président mentionne qu'il faudrait au moins arriver à l'équilibre.

Madame LUROL explique que des animations avaient été programmées en juillet, il y a quelques années et que cela n'avait pas du tout fonctionné, accueillant seulement cinq ou six enfants, car les habitants partent tout de suite en vacances à la fin de l'école.

Monsieur AMADEI signale qu'il serait peut-être préférable de les faire plutôt fin août, même si c'est un autre débat. Il demande quel est le montant de la perte par animations.

Madame LUROL communiquera les chiffres aux élus lors du prochain comité.

Monsieur AMADEI signale qu'alors, il conviendra d'analyser ces chiffres quand ils seront présentés ; en effet, il ne voit pas l'intérêt de faire plus d'animations si, à chaque fois, il y a une perte d'argent.

Madame LUROL relativise les pertes financières en précisant que la différence n'est pas énorme.

Monsieur AMADEI précise que c'est une raison pour rétablir l'équilibre.

Madame LUROL annonce que le montant total des dépenses pour six animations est de 1 111€.

Le Président estime qu'il faudrait savoir combien cela rapporte au château.

Madame LUROL précise également que le nombre d'enfants est limité.

Monsieur AMADEI souhaite cependant avoir le bilan financier exact sur ce sujet.

Monsieur LE BEULZE mentionne qu'il faudrait assurer une sorte de traçabilité du cheminement pour aller au château.

Monsieur AMADEI fait remarquer que cela est vain, car en matière de marketing « on ne sait jamais ».

Monsieur LE BEULZE annonce qu'une plus grande ampleur va être donnée, en termes de communication, sur les journées du patrimoine. Il informe que, du côté des syndicats, une réflexion est menée, car tous les syndicats peuvent être concernés, de près ou de loin, par cette journée, comme le sport, l'usine d'incinération, etc. Ainsi il y aurait un relais d'informations plus élargi. Il fait observer que des parcours se créent sur les journées du patrimoine qui peuvent être intéressants.

Madame LUROL estime qu'il n'y a pas besoin de publicité particulière pour les journées du patrimoine au château, car le public est très nombreux.

Madame TEMPEZ précise que Monsieur LE BEULZE ne parle pas que du château.

Le Président signale que 1 100 personnes sont venues visiter le château lors de la dernière journée du patrimoine, ce qui est très bien.

Madame LUROL demande s'il s'agirait donc de faire une communication commune.

Monsieur LE BEULZE le confirme.

Le Président pense toutefois que les sujets ne sont pas proches. Le château est une entité culturelle et le public est plus attiré par ce genre de visite.

Monsieur LE BEULZE explique que, lors des journées du patrimoine, il s'agit également de faire du lobbying territorial, c'est-à-dire un relais d'informations sur ce qui est présent sur le territoire, car la proximité est souvent visée durant ces journées.

Monsieur AMADEI attire cependant l'attention des élus sur le fait que les syndicats ne sont qu'un outil pour les structures et que les syndicats se transformant en organisateurs de visites ne lui parait pas opportun. Il ajoute qu'il y a un office du tourisme, une intercommunalité, des structures qui sont légitimes pour cela.

Le Président indique être d'accord avec ces propos.

Monsieur POTHELET fait remarquer que les entrées restent payantes.

Le Président mentionne que le Ministère de la Culture définit une thématique que chaque organisme déclinent pour participer à ces journées.

Sans autres observations la séance est levée à 19h45.